

Carburant en vrac et huile à chauffage Entrée en vigueur du règlement concernant le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (SPEDE)

Québec, le 11 décembre 2014 – La Direction générale des acquisitions (DGACQ) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) désire informer sa clientèle que l'application du règlement concernant le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015, n'aura aucun impact direct sur le contrat à commandes en vigueur, puisque le coût de cette mesure s'intègre au prix courant des produits.

Rappelons que ce montant, attribuable au coût carbone, s'appliquera sur tous les produits pétroliers disponibles et remplacera la redevance annuelle sur les carburants et combustibles fossiles du Fonds vert. Le coût de cette modification législative étant inclus au prix des produits, il ne fera pas l'objet d'une facturation distincte et s'inscrira dans le cours normal de la mise à jour des prix inscrits au Portail d'approvisionnement de la DGACQ.

Pour en connaître davantage sur le marché du carbone, nous vous invitons à consulter le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'adresse <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/index.asp>.

Pour toute information, veuillez communiquer avec le personnel du service à la clientèle de la DGACQ au 418 643-5438 ou sans frais au 1 888 588-5438, ou par courriel à ser.clientele@cspq.gouv.qc.ca.

Source : Karen McGuire, conseillère en acquisition
Direction des achats regroupés